



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme de l'enseignement d'exploration et de complément en EPS

Question écrite n° 9490

Texte de la question

M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) en lycée suite à la publication des premiers projets de grille horaire. Selon le Syndicat national de l'éducation physique (SNEP), les orientations prises n'incluent pas l'EPS dans les enseignements de spécialité, ce qui limiterait les possibilités pour les élèves de s'engager dans des parcours formant aux métiers du sport. Par ailleurs, les premières grilles proposées accéléreraient la disparition des enseignements d'exploration et de complément et ce au détriment des possibilités d'approfondissement de ce champ disciplinaire qu'est le sport. Selon le SNEP, ce sont près d'une centaine d'établissements français qui perdront ce qui avait été antérieurement mis en place par les professeurs d'EPS et les équipes d'établissement. D'autant que l'EPS qui a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué est pour de nombreux élèves le seul lieu et le seul moment d'activité physique. C'est pourquoi il lui demande d'apporter les éclairages attendus par les enseignants quant à la politique menée en faveur du sport, de sa promotion à l'école et de sa professionnalisation.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements en classe de seconde générale et technologique et en cycle terminal dans la voie générale et la voie technologique (publiés au Journal Officiel n° 162 du 17 juillet 2018) prévoient le maintien, de la seconde à la terminale et pour toutes les voies et séries, d'un enseignement commun obligatoire de deux heures en EPS, ainsi que d'un enseignement optionnel de trois heures. Ainsi, l'EPS est la seule discipline à être ouverte selon les mêmes modalités, à la fois en enseignement commun et optionnel, à tous les élèves du lycée d'enseignement général et technologique. En tant qu'enseignement optionnel, l'EPS demeure donc une discipline que tous les élèves du lycée général et technologique peuvent choisir jusqu'en terminale, quels que soient leurs projets d'orientation. Cette configuration permettra à l'approfondissement de l'EPS de demeurer accessible au plus grand nombre. Le conseil supérieur des programmes, qui a été saisi par le ministre, élabore actuellement de nouveaux programmes d'enseignement. Enfin, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), des mesures pour développer la pratique sportive des élèves volontaires ont été prises dont : la création de 1000 sections sportives scolaires ; la création de passerelles école-club avec la labellisation « Génération 2024 » ; le développement de la formation de jeunes officiels (arbitres, organisateurs, coachs, reporters, etc.) avec l'UNSS. Le recteur Thierry TERRET, nommé délégué ministériel pour les JOP 2024, est chargé de la bonne mise en place de ces mesures.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9490

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5207

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9966